# AR Prefecture

016-200072023-20241219-20241219\_02-DE Reçu le 23/12/2024

#### République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 19 Décembre 2024

Délibération n°20241219\_02

# Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70
Présents : 41
Suppléants : 2
Pouvoirs : 13

= VOTANTS: 56
- dont « pour »: 56
- dont « contre »: 0
- dont « abstention »: 0

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : avenant n°2 à la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif pour le Territoire Auge-Boixe

Le jeudi 19 Décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le13/12/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de CELLETTES.

<u>Présents</u>: COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques – BOUYSSET Céline – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - TURLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – LACROIX Aurélie - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne.

#### Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

# Pouvoirs:

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud 2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine 3-LAMAZIERE Véronique pouvoir à TYSSANDIER M 4-HENTRY Jimmy pouvoir à CROIZARD Christian 5-PINGANAUD Paul pouvoir à TURLOT Françoise 6-SEMON Laura pouvoir à CLAVAUD Gérard 7-ETIENNE Murielle pouvoir à LACROIX Aurélie 8-CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse 9-ROUMAGNE Magalie pouvoir à LASBUGUES E 10-MAHÉ Jacques pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc 11-GOYAUD Philippe pouvoir à MAGNANT Jocelyne 12-MICHONNEAU Patrick pouvoir à CHABAUTY James 13-JÉROME Géraldine pouvoir à BLANCHON Alain

Absents/excusés : COMBAUD Alain - LIOT Gérard — BORNE Bernard — FLAUD Yves — CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - MUGNIER Pierre-Hermann - DANEDE Laurent - VERGNAUD David BOUCHET Éric - BOURABIER Jacques — CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella — SEVRIT Raymond.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

# AR Prefecture

016-200072023-20241219-20241219\_02-DE Reçu le 23/12/2024

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : avenant n°2 à la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif pour le Territoire Auge-Boixe

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement et de la voirie expose qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 c'est la SAUR qui assure, dans le cadre d'un contrat de concession, la gestion du service de distribution publique d'eau potable du SIAEP du Nord-Ouest Charente, du Territoire Auge-Boixe. Cœur de Charente est concernée par les communes d'Anais, Vars/Montignac-Charente et Saint-Amant-de-Boixe.

Ainsi il propose comme pour les autres secteurs de la Communauté de Communes Cœur de Charente de confier le recouvrement de la redevance assainissement auprès de tous les abonnés du service d'eau, publics ou privés, qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement. Toutes les personnes physiques ou morales sont assujetties à la redevance pour la totalité du volume d'eau potable qui leur est facturé.

Un avenant à cette convention est nécessaire pour inclure ces communes dans le périmètre.

Monsieur le Vice-Président propose de signer cet avenant.

# Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 ci-annexé à la convention pour la perception de la redevance assainissement collectif avec la SAUR;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme,

